



Paris, le 2 octobre 2020

La Délégation Unédic AGS publie son rapport d'activité 2019-2020 dans un contexte économique impacté par la crise Covid-19

Le rapport d'activité 2019-2020 de la Délégation Unédic AGS présente les actions mises en œuvre par le régime AGS pour assurer sa mission d'amortisseur social auprès des entreprises en difficulté et de leurs salariés. Solidarité, éthique et efficacité au service des entreprises en difficulté et de leurs salariés guident l'engagement de notre Régime au quotidien.

Nouvelles perspectives et nouvelles pratiques

2019 a été une année charnière pour le régime AGS, qui a initié un nouveau cap, une nouvelle dynamique au plus près des territoires permettant d'aborder une année 2020 marquée par les crises successives des « gilets jaunes » et de la Covid-19.

Priorité donnée à l'éthique avec l'adhésion au Cercle d'Éthique des Affaires, renforcement de la sécurisation de nos traitements, nouveau processus de paiement des avances permettant d'assurer une égalité de traitement entre les bénéficiaires (mandataires de justice et salariés), renforcement du dispositif de lutte contre la fraude dans le contrôle des créances salariales..., autant de chantiers majeurs qui marquent le lancement d'une nouvelle dynamique stratégique.

Le régime AGS au rendez-vous de la crise Covid-19

Délais de paiement des créances salariales plus rapides, aménagement des délais de remboursement des créances hors plan, facilitation des démarches pour les acteurs des procédures collectives..., autant d'actions mises en œuvre pour accompagner encore mieux les entreprises en difficulté et leurs salariés pendant cette période inédite et incertaine.

Notre mobilisation durant cette crise aura notamment permis de soutenir 370 entreprises qui ont pu bénéficier de reports d'échéanciers, et préserver ainsi plus de 10 000 emplois*.

*Données au 30 juin 2020

2019 en chiffres

Retour sur les principaux chiffres marquants du régime

En 2019, le nombre d'affaires ouvertes au titre de la garantie AGS est de 20 105 (soit - 8,4% par rapport à 2018). En parallèle, le montant des avances se maintient autour de 1,5 milliard d'euros (+0,2%) pour la 3ème année consécutive, proche de leur niveau observé en 2005-2008.

En revanche, pour la seconde année consécutive, les récupérations d'un montant de 533,1 millions enregistrent une nouvelle baisse à deux chiffres (-12,8%).

Dans ce contexte, malgré un équilibre financier tendu, le Conseil d'administration de l'AGS a maintenu le taux de cotisation à 0,15%, taux inchangé depuis juillet 2017.

Retour sur les profils d'entreprises impactées

Fait notable : parmi celles qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS en 2019, le poids des très petites entreprises (dont l'effectif varie de 1 à 2 salariés) a fortement progressé avec un bond de près de 2 points à 48,7% (contre 47,0% en 2018), point le plus haut depuis plus de 10 ans.

56 procédures ont concerné des entreprises de plus de 200 salariés pour un effectif global de 23 650 salariés. C'est 30% d'emplois de plus qu'en 2018. Si les procédures de 200 salariés et plus ne représentent chaque année qu'un faible nombre (0,3% en 2019), elles revêtent un enjeu financier majeur pour le régime AGS, soit 16% des avances effectuées en 2019 (contre 11% en 2018).

La Délégation Unédic AGS poursuit son engagement, mobilisée aux côtés des acteurs des procédures collectives, pour permettre aux entreprises impactées et à leurs salariés de faire face et de préparer la relance économique.

A PROPOS DU REGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2019, 181 497 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.



Contact presse : Alix BOUGERET
alix.bougeret@idealconseil.com
Tél. : 06 63 61 16 19

